

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 23-094

SERVICE : Conservatoire d'agglomération

OBJET : Don de matériel au Conservatoire d'Agglomération

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°22-20 du 4 octobre 2022, portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13ème Vice-Présidente, Madame Sylviane CHÊNE, dans le domaine de la Culture et de la Vie Etudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDERANT que Monsieur Michaël LETOUQC, parent d'élève du Conservatoire d'agglomération, dispose d'une basse électrique, d'un amplificateur et d'un lot de partitions dont il n'a plus l'utilité ;

CONSIDERANT que Monsieur Michaël LETOUQC a informé le gestionnaire du parc instrumental et matériel de son intention de faire don de ces matériels et ouvrages au Conservatoire d'agglomération ;

CONSIDERANT que le Conservatoire d'agglomération dispose d'un parc instrumental et matériel à vocation pédagogique et de diffusion musicale ;

CONSIDERANT que ces instruments et ouvrages peuvent avoir une utilité au sein du département jazz et musiques actuelles du Conservatoire d'agglomération ;

CONSIDERANT que ce don est constitué d'une basse électrique Stagg en étui housse avec câbles jack, d'un amplificateur Stagg 20BA, et d'un lot de 4 recueils destinés à l'apprentissage de la basse électrique, et que le montant de ce qui est cédé est estimé à 300 euros ;

DECIDE

D'ACCEPTER la proposition de don d'instruments et partitions de Monsieur Michaël LETOUcq qui n'en a plus l'utilité ;

D'INTEGRER ce don à l'inventaire du parc instrumental et matériel du Conservatoire d'agglomération.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 10 mai 2023.

**Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente,**


Sylviane CHÊNE
Déléguée à la Culture et à la Vie Étudiante

